

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2024

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 026-212601249-20240618-DEL_2024_053-DE

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Pierric PAUL pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Carine COURTIAL, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-053 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01 07 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 09-95 approuvant le règlement intérieur du personnel communal, et les différentes délibérations le modifiant (n°2016-131 du 20 décembre 2016, n°DEL-2021-137 du 21 décembre 2021, n°DEL-2022-021 du 29 mars 2022, n°DEL 2023-011 du 2 mars 2023, n°DEL 2024-027 du 21 mars 2024),

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2024,
CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du personnel communal avec les dispositions réglementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié sur la base du document joint en annexe à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **DE DECIDER** de communiquer ces modifications à tout agent employé à la mairie.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 18 juin 2024
Le Maire
Françoise CHAZAL
(DROME)